

**ARRETE MUNICIPAL N° A2026-614**  
**REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**FETE DE LA MER**  
**LE 15 AOUT 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 05 Août 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la procession de la fête de la Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'organisation de la procession de la vierge à l'occasion de la fête de la Mer du **15 août 2026** à Courseulles-sur-Mer, la circulation des véhicules sera perturbée.

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION de tout véhicule sera perturbée le temps du passage de la procession, le **15 août 2026 de 09h15 jusqu'au départ des bateaux pour la bénédiction de la Mer** dans les rues suivantes :

- Rue Amiral Robert
- Place du Marché
- Rue de la Mer
- Rue de la Redoute (accès)
- Rue Arthur Leduc (accès)
- Rue Maréchal Foch
- Place du 06 Juin
- Place du général DE GAULLE
- Rue du 11 Novembre (accès quai des Alliés)
- Rue de l'Ouest (accès quai des Alliés et rue Maréchal Foch)
- Rue de la Marine (Double sens de circulation)
- Quai Est (entre le pont GOLDBACH) et le croisement avec la rue du Bassin)

- ARTICLE 3 :** La CIRCULATION sera interdite à tout véhicule, sur le quai Est (entre le croisement avec la rue du Bassin et le quai des Alliés), le **15 août 2026 de 11h45 jusqu'au départ des bateaux pour la bénédiction de la Mer.**
- ARTICLE 4 :** La CIRCULATION sera interdite à tout véhicule, sur le quai des Alliés, le **15 août 2026.**
- ARTICLE 5 :** Le temps de l'embarquement de la vierge pour la bénédiction de la mer, la CIRCULATION de tout véhicule se fera en sens inverse rue du Maréchal Foch, le **15 août 2026.**
- ARTICLE 6 :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit rue de la mer (entre la rue Massieu de CLERVAL et l'avenue Maréchal FOCH), le **15 août 2026** de 08h00 jusqu'au passage de la procession de la vierge.
- ARTICLE 7 :** Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit quai Est, sur les emplacements situés en face de la caserne des pompiers, le **15 août 2026 de 08h00 jusqu'au départ des bateaux pour la bénédiction de la Mer.**
- ARTICLE 8 :** Les dispositions prises dans les articles 2 à 6 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la manifestation.
- ARTICLE 9 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).
- ARTICLE 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 12 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/08/2026

 Le Maire  
Olivier LAVAULT